

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Angelina

Prénom : Chan

Numéro national :

Adresse : J30 SCHAERBEEK

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2024
Echevine – Commune de Schaerbeek (début 01/12/2024)
Conseillère communale (01/01/2024 au 30/11/2024)
Conseillère de police
FONCTIONS 2024 (¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu)
<i>Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.</i>
FONCTIONS DÉRIVÉES 2024
<i>On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.</i>
Administratrice – JST asbl

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, **des fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2024	MONTANTS 2024
³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	Montant brut en euros pour 2024 selon fiches fiscales
Echevine – Commune de Schaerbeek	11.873,16 €
Conseillère Communale de Schaerbeek	142,55 €
Conseillère de Police	1139,17 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	Montant brut en euros pour 2024 selon fiches fiscales
Smartphone + abonnement splitbilling	Voir rapport annuel 2024
Frais de déplacement	Voir rapport annuel 2024

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2024
IT Project Manager à ERGO INSURANCE SA.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	Voir catégories de revenus (supra)
IT PROJECT MANAGER	76.664,55€

Fait à _____ Schaerbeek _____ le _____ 17 décembre 2025 _____

Nombre d'annexes : __3_____

Signature



Fiche originale basée sur les données connues le 03.02.2025

5/03/2025 14:58:06

(249580D10495800B0001650W 100505 BRA)

Chan Angelina

1030 BRUXELLES

Page 1 sur 2

1. N° 00118		2. Date de l'entrée:		Date de la sortie: 09.12.2024	
5. N° national ou NIF ou date et lieu de naissance)					
				Montant	
6. RÉMUNÉRATIONS: a) Rémunérations:					69.099,85
b) Avantages de toute nature: Nature: FIJK					1.750,70
c) Timbres fidélité:					
d) Options sur actions: %: 00,00 ☐ Société étrangère					
1° Attribuées en 2024:					5.814,00
2° Attribuées avant 2024:					
TOTAL :				250	76.664,55
7. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT:					
a) Pécule de vacances anticipé:				251	9.624,50
b) Arriérés:				252	
c) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement:				308	21.822,79
8. TIMBRES INTEMPÉRIES:				271	
9. AVANTAGES NON RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS:				242	1.389,00
10. IMPOSABLE AU TAUX DE 33%:					
a) Travailleur occasionnel dans le secteur horeca:					
b) Travailleur pensionné dans le secteur des soins:					
TOTAL:				263	
13. PC-PRIVÉ: Montant de l'intervention de l'employeur:				240	
14. INDEMNITÉS ET AVANTAGES POUR LES DÉPLACEMENTS DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL:					
a) Transport public en commun:					
b) Transport collectif organisé:					
c) Autre moyen de transport:					490,00
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec:					
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed pedelec:					
TOTAL :				254	490,00
16. RETENUES POUR PENSION COMPLÉMENTAIRE:					
a) Cotisations et primes normales:				285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle:				283	
Caisse:					
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés:				387	
Caisse:					
17. RÉMUNÉRATIONS POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS L'HORECA QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONÉRATION:					
a)auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse: Rémunérations:				335	
Nombre d'heures:				336	
b)auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse: Rémunérations:				395	
Nombre d'heures:				396	
18. HEURES SUPPLÉMENTAIRES QUI DONNENT DROIT À UN SURSALAIRE:					
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées:					
1) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures:					
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 h (construction avec système d'enregistrement):					
TOTAL :				305	
3) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures:				317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de:					
- 66,81% (heures)				233	
- 57,75% (heures)				234	
19. RÉMUNÉRATIONS QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONÉRATION POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES:					
a) prestées en 2024 dans le cadre de la relance:					
1) Rémunérations:				368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024:				369	
b) prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance:					
1) Rémunérations:				381	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus et payées en 2024:				382	
c) prestées en 2022 dans le cadre de la relance:					
1) Rémunérations:				378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024:				379	

FICHE N° 281.10 - ANNÉE 2024

Page 2 sur 2

20. PRIME POUVOIR D'ACHAT QUI ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONÉRATION:	386	
21. RÉMUNÉRATIONS D'UN TRAVAIL FLEXI-JOB EXERCÉ PAR UN NON-PENSIONNE QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONÉRATION:	262	
23. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL:		
a) Calculé sur les revenus reçus de l'entreprise:		35.166,64
b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée:		
Total:	286	35.166,64
24. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE:	287	852,87
25. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL:	290	☐ Oui
26. BONUS À L'EMPLOI:	284	
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 %:	360	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 %:		
27. RENSEIGNEMENTS DIVERS:		
a) Dépenses propres à l'employeur:		1.397,16
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses:		
- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses:		
- indemnités sur base de justificatifs:		
- indemnité de mobilité:		
b) Pourboires:		Forfait Séc. soc.:
c) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
d) Rémunérations exonérées d'un travail flexi-job exercé par un pensionné:		
e) Prime bénéficiaire:		
f) Budget mobilité:		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
h) Job d'étudiant:		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant:		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020:		
28. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE LIÉE:		
a) Code 250:		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres:		
Code:		
Code:		
Code:		
Code:		
30. RÉGIMES SPÉCIAUX D'IMPOSITION POUR LES CONTRIBUABLES IMPATRIÉS ET LES CHERCHEURS IMPATRIÉS:		
a) Dépenses répétitives:		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique:		
c) Montant brut des rémunérations:		

8025 - COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

COMPTE INDIVIDUEL
Année fiscale 2024

Sécurité sociale .
ORPSS N°: 93025327
Cie d' assurances :
N° 0 - ETHIAS - Assurance ETHIAS (Contrat N°)
Caisse d'alloc. familiales :
FAMIRIS N°: 9-2421-77

CHAN ANGELINA	Matricule : MXHPL	Entrée : 01/12/2006
	Né(e) le : 22/09/1978	Sortie :
1030 Schaerbeek	à Schaerbeek	Service : 01CC
Belgique	Nationalité : Belge	Art. du budget : 101/111-RH-22/C
(Code destination : 01CC)	Situation fiscale : Marié	Périodicité : Mensuel
NISS		
Féminin	A charge : 2 enfant(s)	
Catégorie : Membre du Conseil		
Fonction : (1) MEMBRE DU CONSEIL		
Barème :		33 (Devise : EUR)

Pour le mois de	Exécuté en	Pres- N	tés	100%	Assi- milés	Jrs. Onss	Ftt	Montant Base	Mensuel Brut	Base ret. Sociale	Cotisations AMI/ONSS	Cotisation Pension	Assur. Groupe	Imposable	Précompte Profess.	Autres Cotis.	Saisies/ Récup	Net Payé	Motif
12/2023	01/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
4ème trim. 2023		0,0	0,0	0,0	0				125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	
01/2024	02/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
02/2024	03/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00	23,16	0,00	61,84	0,00	Jetons de présence
03/2024	04/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	145,50	0,00	Jetons de présence
1er trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0				410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,00	111,72	0,00	298,28	0,00	
04/2024	05/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		75,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	20,44	0,00	2,95	51,61	Jetons de présence
04/2024	06/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
05/2024	06/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
06/2024	07/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
2ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0				450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	122,62	0,00	184,83	142,55	
09/2024	10/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
3ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0				125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	
10/2024	10/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	145,50	0,00	Jetons de présence
11/2024	12/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1		85,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	Jetons de présence
4ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0				325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325,00	88,58	0,00	236,44	0,00	
Total Fonction N°1																			
Tot. année précéd.		0,0	0,0	0,0	0				125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	90,94	0,00	
Total année		0,0	0,0	0,0	0				1.310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.310,00	356,96	0,00	810,48	142,55	
Total exercice		0,0	0,0	0,0	0				1.435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.435,00	391,02	0,00	901,43	142,55	

8025 - COMMUNE DE SCHAEARBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

COMPTE INDIVIDUEL
Année fiscale 2024

Sécurité sociale :
ORPSS N°: 93025327
Cie d' assurances :
N° 0 - ETHIAS - Assurance ETHIAS (Contrat N°)
Caisse d'alloc. familiales :
FAMIRIS N°: 9-2421-77

CHAN ANGELINA	Matricule : MXHPL	Entrée : 01/12/2006
	Né(e) le : 22/09/1978	Sortie :
1030 Schaerbeek	à Schaerbeek	Service : 01ACCAB
Belgique	Nationalité : Belge	Art. du budget : 101/111-RH-04/C
(Code destination : 01CC)	Situation fiscale : Marié	Périodicité : Mensuel
NISS		
Féminin	A charge : 2 enfant(s)	
Catégorie : Mandataire Public		
Fonction : (2) MANDATAIRE PUBLIC		
Barème : ZE C4 - ECHEV C4 (60199.88 / 60199.88 : type NL)		

Pour le mois de	Exécuté en	Pres- N Prest Assi- tés 100% milés	Jrs. Onss	Ftt	Montant Base	Mensuel Brut	Base ret. Sociale	Cotisations AMI/ONSS	Cotisation Pension	Assur. Groupe	Imposable	Précompte Profess.	Autres Cotis.	Saisies/ Récup	Net Payé	Motif		
12/2024	12/2024	30,0	0,0	0,0	22	1/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Traitement, salaire, appointement		
12/2024	01/2025	0,0	0,0	0,0	0	1/1	60.199,88	10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	Traitement, salaire, appointement
4ème trim. 2024		30,0	0,0	0,0	22			10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	
Total Fonction N°2																		
Tot. année précéd.		0,0	0,0	0,0	0			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total année		30,0	0,0	0,0	22			10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	
Total exercice		30,0	0,0	0,0	22			10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	

COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/12/2006
Date de la sortie :

N° national
Date de naissance : 22/09/1978

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Angelina CHAN
(Code destination : 01CC)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 403		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		9.655,30
TOTAL :	250	9.655,30
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		3.463,56
Total	286	3.463,56

FICHE N° 281.30

N° : 13		Montant en EUR
6		
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents		
a) Jetons de présence		1.435,00
10		
Précompte professionnel		391,02

0000000001
0000000000
0000000000
0000000000
0000000000

JETONS DE PRÉSENCE, PRIX, SUBSIDES, RENTES ALIMENTAIRES FICH 281.30 - 2024

1 N° 00000002

3 DEBITEUR DES REVENUS:
EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-
S. Hoedemaekerssquare 9
1140 EVERE

Numéro d'entreprise (N° BCE): 0267349222

4 EXPEDITEUR
FEDERALE POLITIE
Kroonlaan 145/A
1050 Elsene

5344

Mme CHAN Anaelina
1030 SCHAARBEEK

N° d'identification national:

6 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

1.139,17

- a) Jetons de présence
- b) Prix
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- c) Subsidés
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- d) Rentes ou pensions non professionnelles
- e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique
- f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux
 - * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
 - * Montant attribué

7 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS

- a) Prix
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- b) Subsidés
 - * Montant attribué
 - * Exonération
 - * Montant
- c) Rentes alimentaires périodiques
- d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires
- e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité complémentaire
- f) Rétributions et jetons de présence
- g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers
- h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité
- i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours
- j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale
- k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours
- l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs
- m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur
- n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique
- o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92
- p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux
 - * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
 - * Montant attribué

8 CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i ET 7j

- * Nombre de personnes
- * Nombre de jours

9 REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

- * Montant
- * Nature

10 PRECOMPTE PROFESSIONNEL

11 COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE

287

310,43